



IDP
Depuis 1997



Institut de Droit Pratique



38 rue des Mathurins 75008 Paris

Tél : 09 65 21 01 89

Email : info@idp-formation.com

Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 16 octobre 2026

Le secret professionnel des agents publics

Modalités, partage, limites

Formation collective intra, présentielle ou distancielle

*La présentation ci-dessous est un cadre. En formation intra, le contenu peut être **adapté aux demandes spécifiques** (exemples : fonction publique État, territoriale ou hospitalière, SPIP, accompagnement des personnels (cellules RPS, harcèlement sexisme, services sociaux ou psychologues des personnels, cadres de la fonction publique...)).*

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable sur fonds publics

Public et prérequis :

Public : Tous les agents publics, fonctionnaire comme contractuels.

Cette formation ne requiert **aucun prérequis**.

Modalités (durée, coût...) :

DURÉE :

Durée recommandée : 2 jours (14 h) Durée modulable de 1 à 3 jours

DATES, DÉLAIS D'ACCÈS ET INSCRIPTION :

Dates de réalisation déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Pour organiser une formation intra, contactez l'IDP (09 65 21 01 89 ou info@idp-formation.com).

COUT NET (non soumis à TVA - Art. 261-4-4 du CGI) : **2690 € pour 2 jours.**

Autres options : 1 jour : 1790 € | 3 jours : 3990 €

En formation présentielle hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur. Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives ou trajet long si la formation ne dure qu'un jour.

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET SERVICES EN LIGNE :

Accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports (PDF et/ou PowerPoint et/ou, vidéos...) et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quiz, QCM, QCU...).

Pourquoi cette formation ?

Cette formation permet aux agents publics de comprendre et maîtriser l'articulation du secret professionnel avec les autres obligations spécifiques à la fonction publique.

L'IDP forme les agents publics depuis sa création en 1997, dans les trois fonctions publiques, ainsi que dans des entreprises publiques.

Les compétences acquises lors de cette formation participent à la prévention des risques juridiques, tant en ce qui concerne la responsabilité de l'employeur public, que la responsabilité pénale des professionnels concernés.

Objectifs de la formation :

Dans sa durée habituelle (deux jours), l'objectif de la formation intra est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences mentionnées ci-dessous. Si la durée est réduite à la demande du client, ou en formation inter-entreprises distancielle, les objectifs sont analogues, dans la limite du programme de la formation (voir plus loin) :

- Maîtriser l'articulation du secret professionnel avec toutes les obligations des agents publics (obéissance hiérarchique, loyauté, discrétion, réserve, signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale et d'autres dispositions, RGPD, mandat ou mission judiciaire...).
- Maîtriser les règles, obligations, contraintes et le formalisme de toute transmission verbale, écrite ou numérique d'informations, en particulier des informations à caractère secret (législation du secret professionnel), des données à caractère personnel (RGPD) et des données traitées par l'IA.
- Connaître toutes les hypothèses de levée du secret, facultatives et obligatoires (signalements).
- Adapter ses pratiques au support (papier, dossier papier ou numérique, IP, signalements, systèmes d'intelligence artificielle...).
- D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation pour accompagner les personnes dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire, en respect de leurs droits et de la législation, répondre aux injonctions et obligations hiérarchiques ou judiciaires, le cas échéant dans le cadre d'un mandat judiciaire (concerne certaines catégories d'agents publics).

Programme :

Chacune des parties ci-dessous correspond à la moitié de la formation, quelle que soit sa durée.

En intra, le programme et son éventuel séquençage ne sont qu'indicatifs, puisque tout est modulable.

1^{er} jour :

Introduction et présentation : tour de table, présenté du déroulé pédagogique et opérationnel, évaluation à l'entrée et autres obligations liées à la certification Qualiopi.

Différences juridiques et pratiques entre l'information verbale et l'information écrite

Principe clés du secret professionnel et applications pratiques

- À quel titre est-on astreint au secret (par métier, état, mission, fonction, statut...).
- Différence entre secret professionnel, obligation de discrétion, devoir de réserve, obligation de confidentialité
- Qu'est une information à caractère secret ?
- Le professionnel délié du secret par l'utilisateur, le patient, le client...
- Le secret de polichinelle.
- Effet de la violation d'une obligation de secret ou de confidentialité sur l'employeur et sur la relation de travail (droit disciplinaire).
- La violation du secret professionnel.
 - Caractérisation du délit (élément intentionnel, conscience de commettre l'infraction, intention de nuire...
 - Évaluation du risque judiciaire effectif (pénal et civil).

Le « secret partagé » et le travail en équipe pluridisciplinaire.

Ce volet dépend de la composition du groupe de stagiaires (adaptation en amont de la formation).

- Cadre général et partage non expressément visé par la loi (est-il pour autant prohibé ?).
- Cadre judiciaire/pénitentiaire (selon composition du groupe de stagiaires) : SPIP, PJJ, SAH, enquête & rapport, obligations hiérarchiques.
- Secteur sanitaire (coopération avec « l'équipe de soin au sens du Code de la Santé publique).
- Protection de l'enfance (Code de l'action sociale et des familles).
- Prévention de la délinquance liée à une dégradation sociale (art. L121-6-2 du CASF).
- Prévention des risques psychosociaux (ASS et psychologues des personnels).

Données à caractère personnel (RGPD) et impact de l'IA Act (à titre d'information complémentaire)

- Définition.
- Articulation avec le secret professionnel et l'IA act européen.
- Différence entre consentement et Information avec droit d'opposition.
- Mise en œuvre concrète de l'information (ou du consentement lorsqu'il est requis) de l'utilisateur, du patient...
- Impact sur les écrits professionnels.
- Sort des « notes personnelles » des psychologues
- Sanctions du non-respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel.

2^{ème} jour :

Limites et levée du secret

- L'agent public cité à comparaître
- Protection de l'enfance
- Prévention de la délinquance
- Protection des vulnérables
- Non-assistance à personne en péril
- Obligation d'information du procureur au titre de l'article 40 Code de procédure pénale
- Mandat judiciaire
- Lutte contre la criminalité et signalement des comportements dangereux
- Maltraitance institutionnelle
- Fraude aux prestations et fraude fiscale
- Radicalisation

Les écrits professionnels : approches juridique et opérationnelle

- Spécificités rédactionnelles des écrits professionnels : objectivité, neutralité, et leur traduction pratique.
- Précautions particulières en matière d'écrits numériques.
- Précautions en cas d'utilisation de l'IA.
- Les dossiers sociaux et médicaux (notamment DPI, DUI).
- Effets du RGPD sur les écrits et dossiers et le partage d'informations.
- Saisie des dossiers par l'autorité administrative ou judiciaire.
- Techniques rédactionnelles, notamment en écrit numérique (méthode SMART au service du sens de l'écrit) et spécificités des IP / Signalement.
- Gestes barrière pour limiter le risque de piratage informatique (à titre informatif)

Évaluations écrite et verbale, quiz de contrôle des acquis (obligations Qualiopi)

Analyse fine des besoins des stagiaires :

Outre les échanges préparatoire, au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation